



Mademoiselle **Dinette**

Conditions générales de prestations de service (chef à domicile et ateliers « cuisine »)

Article 1 - Objet et champ d'application

Toute commande de prestations implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente. Le fait pour notre entreprise de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Dans le cas où nos clients sont titulaires de conditions générales d'achat, nos conditions générales de vente prévalent sur tout autre document de nos clients, de quelque nature que ce soit.

Article 2 - Tarifs et règlements

Les prestations sont facturées dès exécution de celle-ci. Concernant les prestations occasionnelles ou supplémentaires telles que le déplacement, elles font l'objet d'une facturation exigible dès exécution des prestations dont il s'agit.

Les règlements des clients se font soit par remise d'espèces soit par paiement par carte bancaire.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours, notre entreprise se réserve la faculté de suspendre toute exécution en cours et/ou à venir. Dans le cas où un client passe une commande à notre entreprise, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), notre entreprise pourra refuser d'honorer la commande et d'exécuter la prestation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. Nos factures sont payables au comptant dès remise de la facture. Seul l'encaissement effectif sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

La remise d'un acompte pourra être exigée par notre entreprise lors de la signature du devis, celui correspondra dès lors à un montant égal à 40% du total facturé. Tout montant nets de taxes non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

Les tarifs sont révisables à tout moment, après information préalable de notre clientèle. Notre entreprise se réserve le droit de suspendre ou de refuser l'exécution de toutes prestations à destination d'entreprises mises en redressement ou en liquidation judiciaire.

De plus, si notre entreprise à des raisons sérieuses de douter de la solvabilité de ses clients, elle se réserve également le droit de refuser d'exécuter la ou les prestation(s) souhaitée(s) ou de demander le paiement intégral au préalable.

Article 3 - Modalités d'exécution des prestations et des ventes.

Les prestations sont exécutées au lieu indiqué par le client, aux jours et heures convenus avec lui lors de la signature du contrat.

Les intervenants de notre entreprise ne peuvent réaliser que les prestations indiquées au contrat initial conclu entre le client et notre entreprise.

Les intervenants mis à disposition pour l'exécution des prestations restent sous la responsabilité et le contrôle hiérarchique de notre entreprise et toutes réclamation ou demande de modification du contrat initialement conclu sont à traiter avec le dirigeant.

Notre entreprise déclare, en outre, être assurée pour les dommages qui pourraient être occasionnés du fait de nos intervenants.

Article 4 - Commandes de prestations

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos prestations et produits et accepté par notre entreprise, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le devis.

Les commandes de prestations sont formalisées par un devis signé par le client et à défaut, aucune prestation ne sera assurée par notre entreprise.

Article 5 - Résiliation

Le contrat liant notre entreprise et son client peut être résilié à tout moment par l'une quelconque des parties, sans contrepartie financière, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, tout en respectant un préavis d'un délai d'un mois. À défaut de respect de ce délai, l'intégralité de la prestations sera due, sauf cas de force majeure.

Article 6 - Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Dans de telles circonstances, notre entreprise préviendra le client par écrit ou courrier électronique, dans les 48 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant notre entreprise et le client étant alors annulé de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de prestations et/ou de vente.

Article 7 - Attribution de juridiction

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de prestations et de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de prestations conclus par notre entreprise, ou au paiement du prix, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de notre société pour les clients professionnels et du ressort du défendeur pour les clients « particuliers ».

Article 8 - Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales ainsi qu'aux prestations qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.